

Paris, le 16 MAI 2025

Monsieur le Député,

Suite à l'accident mortel du coquillier BREIZ survenu pendant une opération de remorquage le 14 janvier 2021, la mise en examen de membres de la station de Ouistreham de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) questionne une nouvelle fois le monde du sauvetage en mer. Ces événements soulèvent le sujet de l'adaptation du régime actuel de protection juridique des bénévoles qui interviennent dans des situations d'urgence et pour le compte de l'État.

Alors que les stations et leurs bénévoles embarqués sauvent chaque année plus de 7 000 vies humaines, avec des interventions de plus en plus nombreuses et complexes, l'analyse des conditions d'engagement de la responsabilité pénale de ces bénévoles revêt un caractère prioritaire.

Compte tenu de l'importance des enjeux attachés au sauvetage en mer et à la préservation du modèle de la SNSM, il convient d'étudier l'opportunité et les modalités d'une évolution du régime juridique de la responsabilité pénale des bénévoles dans le cadre de leur concours aux missions de sauvegarde de la vie humaine en mer effectuées sous le contrôle opérationnel de l'État (CROSS).

Aussi ai-je décidé de vous confier, sur le fondement de l'article LO144 du code électoral, une mission afin de conduire les consultations, analyses et propositions nécessaires dans ce domaine. Un décret vous nommera parlementaire en mission auprès de Mme Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

L'objectif principal de cette mission sera de poursuivre les analyses sur les bases de recommandations du rapport d'information n° 81 (2019-2020) de M. Didier MANDELLI sur le sauvetage en mer, déposé le 22 octobre 2019 au bureau de l'Assemblée nationale et en particulier de proposer la consolidation d'une doctrine juridique qui a été initiée par les services de l'État.

Celle-ci pourrait prendre la forme d'un rapport sur l'adaptation du régime de la responsabilité pénale des collaborateurs occasionnels du service public en matière de sauvetage en mer, comprenant une analyse de la situation actuelle et de ses limites, et assorti de recommandations visant à renforcer la sécurité juridique des bénévoles lorsqu'ils interviennent pour le compte de l'État dans le cadre de missions de service public, et à conforter la composante bénévole de notre dispositif de sauvetage en mer.

Vos investigations pourraient utilement intégrer un examen de la situation de ces sauveteurs en mer lorsqu'ils assurent des missions d'assistance dans le cadre d'un contrat commercial passé après mise en relation par le CROSS de la SNSM et du navire assisté.

Monsieur Eric BOTHOREL
Député
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 PARIS

.../...

Il conviendra d'orienter particulièrement vos travaux sur la mise en place d'une assistance juridique adaptée aux situations dans lesquelles la protection fonctionnelle n'est pas nécessaire mais où un conseil ou un soutien apparaissent essentiels (audition comme témoin ou simple expert, notamment).

Par ailleurs, une analyse comparée des dispositions existantes en matière de protection fonctionnelle des différentes formes de collaborateurs occasionnels du service public serait bienvenue. Elle permettrait d'évoquer, par exemple, la question de l'extension de la protection fonctionnelle aux personnes entendues dans le cadre de l'audition libre, ou d'une expertise judiciaire, à l'instar de ce qui est prévu à l'article L. 113-1 du code de la sécurité intérieure pour certaines catégories.

Vous pourrez vous appuyer sur la direction des affaires juridiques du ministère de la transition écologique de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Vous veillerez à élaborer vos propositions dans le respect des règles d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité qui s'imposent au titre de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et à m'informer des éventuelles mesures prises à cet effet.

Je souhaite pouvoir disposer d'un premier point d'étape six semaines après la signature de la présente lettre de mission et de votre rapport définitif sous un délai de quatre mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



François BAYROU